



CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE VÉLO

Mise à jour 30/09/2025



Le présent cahier des charges précise les conditions d'application du label « *Territoire Vélo* » dans le cadre des services mis en œuvre par les collectivités à destination des cyclotouristes.

La mise en œuvre d'une démarche de labellisation « *Territoire Vélo* » suppose le respect du présent cahier des charges de la marque, déposée à l'INPI.

1 ENVIRONNEMENT

Depuis ces dix dernières années, la pratique du vélo en France est en plein essor. Le nombre d'adeptes ne cesse d'évoluer avec une pratique plus diversifiée (Pratique itinérante, sportive, promenade, tourisme à vélo, déplacement quotidien, mobilité douce...)

Respectueux de l'environnement, le vélo est aussi associé au bien-être et à l'amélioration de notre capital santé.

Aujourd'hui, le vélotourisme séduit de nombreux français, 22 millions d'entre eux déclarent pratiquer la bicyclette pendant leurs vacances. Il attire également de nombreux étrangers. Avec plus de neuf millions de séjours cyclistes par an, la France se positionne comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo.

Dans ce contexte, il est important pour les collectivités de :

- Valoriser la qualité de l'accueil et des prestations proposées sur le territoire à destination des cyclistes.
- Favoriser le développement des mobilités douces.
- Se distinguer et obtenir une reconnaissance de leur investissement à destination des cyclistes,
- S'appuyer sur les connaissances et compétences de la fédération française de cyclotourisme et de ses structures locales.
- Partager des bonnes pratiques au sein d'un réseau national.

2 LE RÔLE DE LA FÉDÉRATION À TRAVERS LE LABEL " TERRITOIRE VÉLO "

Par l'intermédiaire de ses structures locales, départementales et régionales, la Fédération française de cyclotourisme est l'acteur incontournable pour dynamiser le territoire grâce à ses animations et ses manifestations autour du vélo. En effet, les clubs et leurs licenciés connaissent parfaitement le territoire pour le sillonner à vélo régulièrement.

Lors de la réflexion pour de nouveaux aménagements sur le territoire, ils seront des partenaires éclairés et utiles pour aider à la création de nouveaux circuits cyclo touristiques.

3 INTERET DU LABEL « TERRITOIRE VELO »

Ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par les collectivités à leurs habitants et cyclotouristes.

La Fédération française de cyclotourisme accompagne les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire.

Pour les collectivités, les enjeux sont multiples :

- S'engager dans une démarche porteuse autour des mobilités douces en inscrivant leur territoire dans le tourisme de demain,
- Augmenter la fréquentation des cyclotouristes sur son territoire.
- Développer et augmenter la visibilité de l'offre cyclo touristique locale.

En proposant un label autour d'une activité ancrée dans le développement durable, la Fédération française de cyclotourisme s'adresse à toute collectivité territoriale qui est motivée par la mobilité à vélo au quotidien et qui favorise les pratiques de loisirs et touristiques.

Cette collectivité s'engage à :

- Proposer des itinéraires cyclo touristiques adaptés et sécurisés qui privilégient la continuité des itinéraires entre eux et avec les autres moyens de transports (multimodalité).
- Valoriser l'ensemble des aménagements vélo sur son territoire.
- Favoriser l'accès aux points d'information, d'alimentation, d'hébergement, de location et de réparation...
- Animer son territoire notamment grâce à des événements autour du vélo.
- Développer un réseau d'acteurs autour du vélo.
- Permettre à l'aide de circuits la découverte du territoire et de ses éléments/sites remarquables (patrimoine naturel et culturel),
- Adapter son offre à l'ensemble des pratiquants (familles, pratiquants occasionnels et réguliers).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre sont éligibles au label « *Territoire Vélo* ».

La collectivité doit être compétente en matière de promotion touristique et en matière de déplacements et/ou d'aménagements.

PROCÉDURE D'OBTENTION DU DROIT D'USAGE DU LABEL " TERRITOIRE VÉLO "

A. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Télécharger l'ensemble des documents sur <http://ffvelo.fr/institutionnels/promouvoir-votre-territoire/devenir-territoire-velo/>

Adresser votre demande à la Fédération.

Une fiche explicative concernant la préparation et le contenu attendu de votre demande est proposée dans les documents téléchargeables.

Une première expertise sera réalisée sous trente jours à compter de la réception de votre dossier.

- ✓ Si l'avis est réservé, un complément d'informations vous sera demandé.
- ✓ Si l'avis est favorable, une visite technique sera programmée sur votre territoire. Elle réunira les personnes en charge du dossier à la collectivité, une personne du groupe de travail de la Fédération et des bénévoles ces structures locales : clubs, comité départemental, comité régional.

A la suite de la visite technique et après avis favorable de la commission nationale désignée par la Fédération, le label sera décerné pour trois ans.

B. PROCÉDURE DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT

- Au terme des trois ans, une visite de renouvellement sera programmée afin de faire un point sur les réalisations effectuées en faveur du vélo et les projets à venir pour la collectivité.
- Après avis favorable, le label sera renouvelé pour une durée de trois ans.

6 L'OBTENTION DU LABEL

La grille de critères du label « *Territoire Vélo* » s'oriente autour de six axes :

- L'accueil
- Les infrastructures
- Le cyclotourisme et les animations
- Les informations cyclo touristiques
- Les services
- Les critères spécifiques lors d'un renouvellement du label

A la première labellisation, la collectivité doit valider les 14 critères obligatoires et 5 des 23 critères facultatifs.

Lors d'un renouvellement du label, elle doit valider les 19 critères obligatoires et 8 des 23 critères facultatifs proposés

Pour les intercommunalités, les critères décrits dans le cahier des charges doivent être validés par toutes les communes ayant un Office de tourisme (OT) ou un Bureau d'information touristique (BIT).

7 L'ENGAGEMENT DES PARTIES

La collectivité s'engage à :

- Respecter le présent cahier des charges et les articles de la convention
- Remplir, tout au long des trois années, les critères obligatoires et les critères facultatifs choisis dans la grille d'évaluation,
- Développer de nouveaux circuits vélo,
- Communiquer sur le label (relations presse, réseaux sociaux...),
- Promouvoir les activités des clubs locaux de la Fédération,
- Travailler conjointement avec les structures de la Fédération,
- S'acquitter des sommes dues annuellement en fonction des tarifs suivants :
 - ⇒ 500 € / an si la collectivité compte 10 000 habitants ou moins,
 - ⇒ 0,05 € / habitant / an si la collectivité compte entre 10 001 et 100 000 habitants,
 - ⇒ 5 000 € / an si la collectivité compte 100 001 habitants ou plus.

En cas de primo labellisation, elle s'engage le plus rapidement possible à :

- Insérer le visuel du label sur tous ses supports de communication et de promotion (papier et numérique),
- Signaler le label par un (des) panneau(x) d'indication fournis par la fédération aux endroits stratégiques définis par la collectivité
- Elle aura la possibilité d'acheter un (des) panneau(x) supplémentaire(s) en fonction de ces besoins

De son côté, la Fédération française de cyclotourisme s'engage à :

- Communiquer sur les collectivités labellisées dans ses publications officielles
- Promouvoir le label *Territoire Vélo* ainsi que les collectivités labellisées lors de ses différents événements
- Participer conjointement avec ses structures locales et ses partenaires à l'animation des événements mis en place au sein du réseau du label *Territoire Vélo*
- Accompagner la collectivité dans ses projets vélo et former la collectivité dès qu'une demande est émise dans ce sens



MODALITÉS DE MARQUAGE

A- USAGE DU LABEL

La Fédération française de cyclotourisme autorise la collectivité ayant obtenu le label à utiliser la marque « *Territoire Vélo* »

Elle pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

Les modalités de reproduction du logo « *Territoire Vélo* » sont définies dans la charte graphique de la marque.

En cas d'édition d'un élément de communication différent ou supplémentaire à ceux proposés, la charte graphique devra être respectée et les " Bons à tirer " devront faire l'objet d'une validation de la part de la Fédération.

B- NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS D'USAGE DU LABEL

En cas de non-respect des engagements prévus au présent cahier des charges et après une demande de mise en conformité, la collectivité peut se voir retirer l'usage du label. Cette procédure se fera par lettre recommandée avec avis de réception et toute suspension imposera à la collectivité de retirer tout signe d'appartenance au label, d'y faire référence et de l'utiliser.